

**COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 14 MAI 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE DU MOIS de MAI à 19 H 00** le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRÉ-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian – MÉAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky.

**A été élu Secrétaire de séance :** Mme SIMONET Sylvette.

**Date de convocation :** 07/05/2019

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 14

**Absent excusé :** Mme Marie-Claude TÉLÉMAQUE.

**Pouvoir :** Mme Marie-Claude TÉLÉMAQUE a donné pouvoir à M. Jean Clément MOREAU.

**Majorité absolue :** 8

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS AU 18 RUE DU PÉRIGORD**

Dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de deux logements dans un bâtiment existant au n° 18 rue du Périgord, Monsieur le Maire rappelle l'insertion dans la presse locale envoyée à la publication le 7 mars 2019 pour une réception des offres le 8 avril 2019.

L'ouverture des plis a eu lieu le 10 avril 2019, la commission des travaux a choisi les offres qui étaient économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères d'attribution définis dans la consultation (60 % du prix des prestations et 40 % de la valeur technique de l'offre).

Monsieur le Maire informe que selon les modalités du règlement de consultation, il a mandaté le 11 avril dernier la SARL HALLER ARCHITECTURE afin d'engager une procédure de négociations auprès des deux premières entreprises les mieux-disantes :

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres, réalisées par la maîtrise d'œuvre, la SARL HALLER ARCHITECTURE – 24600 ST MEARD de DRONE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés confie les travaux d'aménagement de deux logements au 18 rue du Périgord aux entreprises suivantes :

Lots	Nom entreprises	Montant HT
1 : Désamiantage	Prompt désamiantage – 24400 Mussidan	6 680.09 €
2 : Gros œuvre / VRD / enduit	Sas Rénovation Laguillon – 24320 St-Paul-Lizonne	83 768.83 €
3 : Charpente	Sas Laprade – 24600 Allemans	6 302.50€
4 : Couverture	Sas Rénovation Laguillon – 24320 St-Paul-Lizonne	12 552.00 €
5 : Étanchéité toiture terrasse	Étanchéité du Sud-Ouest – 16600 Mornac	4 000.00 €
6 : Menuiseries extérieures	Sas Laprade – 24600 Allemans	25 534.00 €
7 : Menuiseries intérieures	Sas Laprade – 24600 Allemans	10 245.00 €
8 : Électricité	Delage Système – 16380 Feuillade	17 316.48 €
9 : Plomberie	Sarl Jamot – 24600 Ribérac	11 419.00 €
10 : Plâtrerie	Sarl A. Martaud – 16200 Jarnac	20 281.82 €
11 : Carrelage Faïence	Tranchet et Clément – 16800 Chazelles	15 867.83 €
12 : Peinture	Sas Guy Chapuzet et Fils – 16710 Saint-Yrieix	11 500.00 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.  
Le coût total avec options prévisionnel est donc estimé à 225 467.54 € HT.

## **CHOIX D'UNE ENTREPRISE - OPÉRATION SUPPLÉMENTAIRE LOT SERRURERIE - TRAVAUX AMENAGEMENT SALLE RÉUNION ET LOCAL ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle de réunion et d'un local associatif, il y a lieu de choisir une entreprise pour des travaux supplémentaires de serrurerie hors marché. Trois entreprises ont été consultées afin de chiffrer la fabrication et la pose de balcon, garde-corps et main courante au niveau des escaliers. L'offre la moins-distante est celle de l'entreprise MONTBOYER MÉTAL pour un montant 9 859.00 € HT – avec l'option thermo laquage à 2 550.00 € HT ce qui représente un montant total de 12 409.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'entreprise MONTBOYER MÉTAL pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de **12 409.00 € HT** comprenant l'option thermo laquage et précise la couleur du RAL retenue est le 8 012 afin de conserver l'uniformité dans le bourg.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE DERNIER VOLET TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ – PMR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dernier volet de l'opération liée à la mise aux normes accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) des bâtiments communaux, il y a lieu de choisir une entreprise pour les travaux suivants :

- 1. Mairie :**
  - Deux rampes extérieures à l'entrée
  - Un Garde-corps
- 2. Église :**
  - Une Rampe extérieure au niveau de l'escalier
- 3. Maison des jeunes :**
  - Une main courante intérieure
- 4. Salle des fêtes :**
  - Une rampe extérieure d'escaliers de la terrasse
  - Une rampe extérieure d'accès sur le parvis
  - Ensemble de mains courantes accès à la scène et escaliers intérieurs

Deux entreprises ont été consultées afin de chiffrer la réalisation et la pose de ces aménagements.

L'offre la moins-distante est celle de l'entreprise MORAN pour un montant de 11 776.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise MORAN pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 11 776.00 € HT et précise que la couleur du RAL retenue est le 8 012 afin de conserver l'uniformité présente dans le bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DU RIBERACOIS**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, la modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2019. Monsieur le Maire informe que suite à la réorganisation du secrétariat du SIVOS en mars 2018, et à son transfert dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays du Ribéracois, il est nécessaire de modifier les statuts du SIVOS (Article 3) en transférant le siège du Syndicat, de la mairie de RIBÉRAC, à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR), 11 rue Couleau – 24600 RIBÉRAC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois, tel qu'annexés à la présente délibération.

## **AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL) DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la CDC Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 22 mars 2019, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Bardenac et Yviers concernées, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SyMBAL).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyMBAL.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la CDC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyMBAL.

#### **Décision :**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary).

#### **DISTRIBUTION DE BILLETS POUR LE FESTIVAL « LES GAMINADES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Séverin à l'habitude d'offrir des billets aux enfants du RPIC Pillac – St-Séverin dans le cadre du festival pour enfants « Les Gaminades » qui se tiendra à Montmoreau les 15 et le 16 juin prochains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer l'expérience cette année en offrant des billets aux enfants de l'école de Saint-Séverin. Cent trente-cinq (135) billets vont donc être distribués et seulement ceux présentés lors du festival seront facturés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à distribuer cent trente-cinq (135) billets pour le festival « Les Gaminades » 2019.

#### **Informations diverses :**

**Prochain recrutement suite au départ pour mutation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :** Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le fait que quatorze candidats ont répondu à l'offre parue sur le site emploi territorial. Il informe avoir retenu six candidates qui seront convoquées le mercredi 15 mai. Pour l'heure, sur les six candidates, une a fait connaître son désistement et ne donnera pas suite.

#### **Travaux en cours :**

- Aménagement d'une salle de réunion et d'un local associatif au n° 16 rue du Périgord : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux : les portes sont posées, le remblaiement et les mains courantes réalisées. Le 17 mai seront posées les portes côté pharmacie et rue. Le 20 mai, les artisans s'occupent du doublage intérieur ainsi que du crépit extérieur. Monsieur le Maire précise qu'un nouvel ordre de service a été signé afin de prolonger les travaux jusqu'au 31 juillet 2019.
- Aménagement de deux logements au n° 18 rue du Périgord : Monsieur le Maire indique qu'il faut dès à présent informer les entreprises qui n'ont pas été retenues pour la réalisation des travaux concernant cette opération. Dès cette formalité accomplie, il faudra attendre un délai de 11 jours afin de prévenir les entreprises qui sont retenues, notamment le lot 1 – désamiantage, PROMPT DÉSAMANTAGE et le lot 2 VRD – Gros œuvre, Sas LAGUILLON RÉNOVATION afin de commencer ces opérations dans les meilleurs délais pour une fin des travaux programmée en mars 2020.

## **Modification article 4 et rajout d'un article 5 sur l'arrêté municipal réglementant le stationnement des camping-cars :**

### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R-417-13,

Considérant qu'il convient, pour maintenir la fréquentation touristique dans la commune, de concilier le droit au stationnement des camping-cars avec l'ordre public.

Considérant la mise à disposition par la commune de Saint-Séverin, d'une aire de service destinée aux camping-cars.

Considérant la gratuité du stationnement, de l'électricité, mais aussi de l'ensemble du dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

Considérant qu'il convient de préciser les services aménagés pour l'accueil des camping-cars.

### **Arrêté**

**Article 1 :** Le stationnement des camping-cars est réglementé sur la commune de Saint-Séverin.

**Article 2 :** L'aire d'accueil mise à disposition des camping-caristes de loisirs est indiquée par de multiples signalisations, elle est située sur l'axe de la « **rue de la Pavancelle** ».

**Article 3 :** L'aire de services et de stationnement est aménagée pour accueillir 3 camping-cars maximum.

**Article 4 :** Sur cette aire, le stationnement des camping-cars est autorisé gratuitement pour une durée de **72 heures au maximum par mois**.

**Article 5 :** L'aire n'est pas destinée à accueillir des usagers dont le camping-car constitue l'habitat principal, le stationnement est donc interdit à ceux dont le camping-car constitue la résidence habituelle.

**Article 6 :** Un plan de situation indiquant le lieu d'accueil des camping-cars est annexé au présent arrêté et sera affiché et tenu à la disposition du public en mairie.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le maire et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Visite du premier Ministre, Monsieur Édouard PHILIPPE en Charente :** Monsieur le Maire relate la visite du Premier Ministre, Monsieur Édouard PHILIPPE dans le département, les 02 et 03 mai derniers et indique que son Directeur de Cabinet ainsi que 4 autres personnes du ministère sont venus visiter la Papeterie AHLSTROM-MUNKSJÖ. Monsieur le Maire précise qu'il a été convié à participer à cet événement par le Directeur de l'usine, Monsieur Hervé TARTAR.

Le lendemain, Monsieur le Maire ainsi que les maires de Villebois-Lavalette, Aubeterre-Sur-Dronne, Le Président de la Communauté des Communes Lavalette Tude Dronne, le Président des Maires de la Charente, le Président des Pharmaciens, Le directeur de l'école de Villebois-Lavalette, un infirmier, une agricultrice, une restauratrice et l'imprimeur de Chalais, M. BERTON, ont été invités à une réunion de travail sur la ruralité animée par deux sénateurs et deux députés de la majorité, La République en Marche, en présence du Premier Ministre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il avait préparé un dossier remis, en mains-propres à Monsieur le Premier Ministre, sur le manque de professionnels de santé en milieu rural, du zonage pour l'octroi de dotations ainsi que les freins mis en place par les services de l'État et auxquelles se heurtent les entreprises et collectivités, notamment au vue de l'expérience de l'année passée lors du dépôt du permis de construire pour l'agrandissement de l'usine AHLSTROM-MUNKSJÖ.

**Correspondance Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine :** Monsieur le Maire informe du courrier de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine par lequel la collectivité est informée de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 08 avril 2019 dont il fait part à l'assemblée.

- L'installation du stade municipal de Saint-Séverin est classée niveau E5 jusqu'au 25/05/2021.
- La commission prend également connaissance de la demande de confirmation de classement d'éclairage niveau E5 qu'elle classe dans cette catégorie jusqu'au 11/03/2021.

Monsieur Sébastien DESAGE prend la parole et indique que suite à la visite du District, le contrôle des installations a révélé que les buts ne sont pas conformes car les hauteurs sont trop basses, d'un côté de 5 cm et de l'autre de 7 cm.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la nouvelle effraction subi au local football pour un montant de réparations estimé à environ 1 200.00 €.

Ce qui amène Monsieur le Maire a parlé des dégradations qui ont été constatées lors de la soirée anniversaire de Monsieur Flavien CHAPUZET dans la nuit du 27 au 28 avril 2019. Les participants ont détéré les fleurs du massif devant la salle des fêtes pendant que d'autres montaient des bancs sur la toiture du auvent du Club de Foot ou, grimpaient dans les arbres en cassant les branches lors de leur ascension.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les mesures à mettre en place de sorte de voir les auteurs de tels méfaits sanctionnés. Une réflexion est à mener pour se prémunir de tels agissements qui engagent des dépenses et mobilisent du personnel au sein de la collectivité.

### **Questions diverses :**

Monsieur Patrick GALLÈS prend la parole pour indiquer qu'une association Bretonne de voitures de collection souhaiterait venir exposer une dizaine d'automobiles le 08 septembre prochain à 11 H 00 au niveau de la place de la Poste. M. Patrick GALLÈS propose d'offrir un pot de l'amitié pour l'occasion offert par la collectivité – Penser à prévoir un arrêt pour bloquer la place de la Poste le 08 septembre prochain.

Date du prochain Conseil, le 25 juin 2019 à 19 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 H 15.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER
Emmanuel MEAR	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE Absente excusée